

NOM DE L'OPERATION : Révision du dispositif de soutien au rayonnement de la recherche en Hauts-de-France ValoRIS

PRESENTATION DU PROJET :

Le dispositif **ValoRIS** (Valorisation et Rayonnement des Initiatives Scientifiques) se décline en manifestations et éditions scientifiques

Une modification du cadrage est opérée avec plusieurs modifications :

Le seuil de participants pour les MSGA est à présent fixé à 150 personnes (au lieu de 200) pour permettre un accès plus facile au dispositif.

L'année se déclinera en deux sessions d'ouverture pour soumettre les manifestations : janvier et mai.

- Manifestations scientifiques de Grande Ampleur (MSGA)
- Manifestations scientifiques de Petite Ampleur (MSPA)
- Editions scientifiques

1. Bénéficiaires

Sont éligibles les établissements et organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, EPST, EPIC...) ou structures privées à but non lucratif et à vocation scientifique, y compris les associations loi 1901 adossées à une université, les sociétés savantes, les fondations et les organismes de droit international implantées en Hauts-de-France. La gestion de la manifestation pourra être confiée à un établissement extérieur à la région Hauts-de-France. Dans ce cas, au moins un laboratoire de recherche en région Hauts-de-France devra être associé étroitement à son organisation.

2. Thématiques éligibles :

- Sciences humaines et sociales **liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée.**
- **Dynamiques sectorielles du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)**
- **Thématiques de la Stratégie régionale recherche innovation, en lien avec les Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) et dans la Smart Specialisation Strategy (S3) telles que définies dans la délibération 2021.00280 :**
 - **Ambition maritime,**
 - **Bio raffineries et bio ressources durables,**
 - **Images, contenus et médias interactifs,**
 - **Economie circulaire et nouvelles fonctionnalités des matériaux,**
 - **Efficacité énergétique décarbonée,**
 - **Intelligence artificielle embarquée,**
 - **Santé de précision et maladies civilisationnelles,**
 - **Transition sociétale et maîtrise des risques.**

Ces critères seront évalués à l'instruction du dossier. La Région Hauts-de-France se réserve le droit de soutenir, en dehors de ces thématiques, un projet dont le caractère scientifique et/ou l'impact sur le territoire régional justifieraient un soutien.

3. Calendrier

Le calendrier de dépôt des dossiers évolue passant de quatre dates limites de dépôt à deux pour les candidatures ValoRIS :

- Le 15 janvier pour les manifestations du second semestre de l'année en cours, donnant lieu à une décision en mai ou juin, sous réserve du calendrier institutionnel.

- Le 15 mai pour les manifestations du premier semestre de l'année suivante, donnant lieu à une décision en novembre, sous réserve du calendrier institutionnel.

En ce sens, il est demandé aux porteurs de respecter un délai minimum de 6 mois avant la date escomptée de la manifestation. Tout projet soumis en dehors de ce calendrier ne sera pas instruit.

Enfin, un regard particulier sera porté à la complétude du dossier et à la conformité des pièces demandées.

4. Publicité – communication

Le concours de la Région Hauts-de-France devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet, en étroite concertation avec la Région Hauts-de-France, pour tout événement presse et toute opération ponctuelle.

Il s'engage également à apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région Hauts-de-France.

L'ensemble des documents et logos sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

La Région Hauts-de-France demandera, par émission d'un titre de recettes, le reversement des sommes en cas de non-respect des dispositions relatives à la publicité et à la communication.

L'appel à projets Manifestations scientifiques de Grande Ampleur (MSGA)

1. Objectifs

- Soutenir et développer les échanges scientifiques entre chercheurs, entre chercheurs et acteurs concernés par la R&D (entreprises, collectivités) portant sur des thématiques identifiées comme d'intérêt majeur par la Région Hauts-de-France en cohérence avec le SRESRI ;
- Faire rayonner ou émerger des recherches menées sur le territoire des Hauts-de-France à travers un soutien à des colloques d'envergure internationale (avec un seuil de participants et un nombre de pays représentés) ;
- Promouvoir l'image des Hauts-de-France.

2. Éligibilité

Sont éligibles les projets d'organisation de colloques (réunion sur plusieurs jours de spécialistes échangeant sur un sujet scientifique donné), de symposium (congrès réunissant annuellement des spécialistes d'un même milieu pour traiter de questions scientifiques particulières) et d'écoles thématiques (réunion de spécialistes sur plusieurs jours visant à fournir des connaissances actualisées sur un sujet scientifique et s'adressant à un public varié) se tenant en Hauts-de-France et disposant d'un comité scientifique.

Les manifestations scientifiques auront :

- Une vocation internationale avec des intervenants d'au moins 3 pays différents et des participants majoritairement internationaux,
- **Un minimum de 150 participants,**
- Un budget global égal ou supérieur à 50 000 euros.

3. Critères de recevabilité et calendrier

Pour l'ensemble des manifestations, le bénéficiaire devra compléter un dossier de demande de subvention type selon les modalités qui lui seront indiquées et transmettre l'avis de l'instance décisionnelle de l'établissement de gestion et toute pièce administrative et financière nécessaire. Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir au service Recherche de la DRESS l'invitation liée à la manifestation scientifique en question.

Les projets de manifestation sont à soumettre au dispositif ValoRIS dans les conditions calendaires suivantes (dates limites) :

- Le 15 janvier pour les manifestations du second semestre de l'année en cours, donnant lieu à une décision en mai ou juin, sous réserve du calendrier institutionnel.

- Le 15 mai pour les manifestations du premier semestre de l'année suivante, donnant lieu à une décision en novembre, sous réserve du calendrier institutionnel.

En ce sens, il est demandé aux porteurs de respecter un délai minimum de 6 mois avant la date escomptée de la manifestation. Tout projet soumis en dehors de ce calendrier ne sera pas instruit.

4. Dépenses subventionnables

Sont éligibles tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation (logistique, location de salles, restauration, communication, hébergement...), **à l'exception :**

- Des frais de personnel statutaires ou permanents,
- Des frais de maintenance et les amortissements de matériels existants,
- Des frais de gestion (prestataires, porteurs extérieurs...) et frais forfaitaires (cotisations, reversements...),
- Des frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements culturels, goodies...),
- Ainsi que des frais liés à la préparation de la manifestation (recherche d'une salle, invitations...).

5. Examen de la demande de soutien

Seront privilégiées les manifestations qui répondent pleinement aux exigences souhaitées au regard des thématiques éligibles, de leur qualité scientifique, d'attractivité du territoire régional, et de rayonnement à l'international.

La Région portera une attention particulière aux manifestations prenant en compte les critères suivants :

- Caractère interdisciplinaire des échanges scientifiques,
- Diversité des participants (chercheurs, enseignants, collectivités, entreprises...),
- Participation de doctorants et jeunes chercheurs (réduction des frais d'inscription, communications, posters...),
- Retombées sur le territoire régional (indiquer si visites techniques, si participation des entreprises régionales, des collectivités, des associations, de la presse régionale, de la presse spécialisée...),
- Pertinence au regard des critères et priorités régionales telles qu'indiquées au point 2 de la présentation du projet
- Impact scientifique de la manifestation : publication, coopération nouvelles.
- Respect des règles environnementales (réduction des émissions carbonées en privilégiant les transports propres, les circuits courts, et mise en place d'actions de compensation.),

L'instruction des demandes de soutien sera effectuée par les services de la Région suivant les critères cités ci-dessus.

La décision d'octroi de l'aide régionale sera rendue par la Commission Permanente du Conseil Régional, dans la limite du budget alloué au dispositif.

6. Modalités du soutien régional

Elles pourront être de 3 ordres :

- **Attribution d'une subvention régionale :**

Le montant du soutien régional sera évalué lors de l'instruction dans la limite de 20 % de la dépense subventionnable. Le soutien régional est calculé en fonction d'un taux d'intervention exprimé en pourcentage appliqué au budget global prévisionnel subventionnable de la manifestation. Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 3 000 € et ne peut dépasser 10 000 €.

- **Mise à disposition d'espaces de la Région Hauts-de-France :**

Sous réserve d'une anticipation suffisante, de la disponibilité d'une salle régionale (hémicycle, salons...) et de la compatibilité avec la manifestation organisée, un dossier de demande de mise à disposition pourra être déposé.

- **Remise d'objets promotionnels de la Région Hauts-de-France**

Sous réserve d'une anticipation suffisante et d'une demande cohérente avec l'ampleur de la manifestation scientifique, des objets promotionnels de la Région Hauts-de-France pourront être remis à l'organisateur de l'événement.

7. Conditions de paiement

Afin de garantir le paiement de la subvention par la Région, il est impératif de transmettre à la Région Hauts-de-France :

- Un bilan qualitatif de la manifestation (bilan scientifique avec résumés, participants par pays, entreprises, collectivités locales et autres partenaires, articles de presse...),
- Un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement,
- Un récapitulatif des dépenses acquittées HT ou TTC de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses. Le document sera « certifié sincère et exact » et signé par le représentant légal et l'agent comptable pour les établissements publics ou le représentant légal pour les organismes de recherche privés,
- Un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération ; le document sera certifié « sincère et exact ».

Il est à noter que si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application du taux d'intervention de la Région sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et dûment justifiées par le bénéficiaire. Le dépôt de ces pièces justificatives doit avoir lieu dans les 6 mois à compter de la date de la tenue de la manifestation. Dans le cas contraire, le dossier sera présenté en Commission Permanente pour désaffectation des crédits.

8. Contrôle de service fait a posteriori

En cas de publication d'actes, d'articles, un exemplaire devra être remis à la Région dans les deux ans suivant la tenue de la manifestation.

L'appel à projets Manifestations scientifiques de Petite Ampleur (MSPA)

1. Objectifs

- Soutenir et développer les échanges scientifiques entre chercheurs, entre chercheurs et acteurs concernés par la R&D (entreprises au sens commun du terme, collectivités) portant sur des thématiques identifiées comme d'intérêt majeur par la Région Hauts-de-France en cohérence avec le SRESRI ;
- Faire rayonner ou émerger des recherches menées sur le territoire des Hauts-de-France à travers un soutien à des colloques d'intérêt régional, national ou européen de moyenne envergure ;
- Promouvoir l'image des Hauts-de-France.

2. Éligibilité

Sont éligibles les projets d'organisation de colloques (réunion sur plusieurs jours de spécialistes échangeant sur un sujet scientifique donné), de symposium (congrès réunissant annuellement des spécialistes d'un même milieu pour traiter de questions scientifiques particulières) et d'écoles thématiques (Réunion de spécialistes sur plusieurs jours visant à fournir des connaissances actualisées sur un sujet scientifique et s'adressant à un public varié) se tenant en Hauts-de-France et ayant une vocation régionale (intervenants et participants majoritairement régionaux), nationale ou européenne (intervenants et participants majoritairement nationaux ou européens).

Les manifestations scientifiques sollicitant un soutien régional compris entre 1 000 € et 2 999 €.

3. Critères de recevabilité et calendrier

Pour l'ensemble des manifestations, le bénéficiaire devra compléter un dossier de demande de subvention type selon les modalités qui lui seront indiquées et transmettre l'avis de l'instance décisionnelle de l'établissement de gestion et toute pièce administrative et financière nécessaire. Le bénéficiaire s'engage à faire parvenir au service Recherche de la DRESS l'invitation liée à la manifestation scientifique en question.

Les projets de manifestation sont à soumettre au dispositif ValoRIS dans les conditions calendaires suivantes (dates limites) :

- Le 15 janvier pour les manifestations du second semestre de l'année en cours, donnant lieu à une décision en mai ou juin, sous réserve du calendrier institutionnel.

- Le 15 mai pour les manifestations du premier semestre de l'année suivante, donnant lieu à une décision en novembre, sous réserve du calendrier institutionnel.

En ce sens, il est demandé aux porteurs de respecter un délai minimum de 6 mois avant la date escomptée de la manifestation. Tout projet soumis en dehors de ce calendrier ne sera pas instruit.

4. Dépenses subventionnables

Sont éligibles tous les frais nécessaires à la mise en œuvre de la manifestation (logistique, location de salles, restauration, communication, hébergement...), **à l'exception :**

- Des frais de personnel statutaires ou permanents,
- Des frais de maintenance et les amortissements de matériels existants,
- Des frais de gestion (prestataires, porteurs extérieurs...) et frais forfaitaires (cotisations, reversements...),
- Des frais de prestige (repas de gala, visites et déplacements culturels, goodies...),
- Ainsi que des frais liés à la préparation de cette manifestation (préparatifs tels que recherche d'une salle, invitations...).

5. Modalités de calcul de l'aide

Le montant du soutien régional est plafonné à 2 999 € par manifestation, dans la limite de 20 à 40% (modulation en fonction de l'inscription dans les priorités régionales) de la dépense subventionnable. Le montant de la subvention ne peut pas être inférieur à 1 000 €.

6. Examen de la demande de soutien

Seront privilégiées les manifestations qui répondent pleinement aux exigences souhaitées au regard des thématiques éligibles aux exigences souhaitées de qualité scientifique, d'attractivité du territoire régional.

La Région portera une attention particulière aux manifestations prenant en compte les critères suivants :

- Caractère interdisciplinaire des échanges scientifiques,
- Diversité des participants (chercheurs, enseignants, collectivités, entreprises...),

- Participation de doctorants et jeunes chercheurs (réduction des frais d'inscription, communications, posters),
- Retombées sur le territoire régional (indiquer si visites techniques, si participation des entreprises régionales, des collectivités, des associations, de la presse régionale, de la presse spécialisée...),
- Pertinence au regard des critères et priorités régionales telles qu'indiquées au point 2 de la présentation du projet
- Impact scientifique de la manifestation : publication, coopération nouvelles.
- Respect des règles environnementales (réduction des émissions carbonées en privilégiant les transports propres, les circuits courts, et mise en place d'actions de compensation.),

L'instruction des demandes de soutien sera effectuée par les services de la Région suivant les critères cités ci-dessus.

La décision d'octroi de l'aide régionale sera rendue par la Commission Permanente du Conseil Régional, dans la limite du budget alloué au dispositif.

7. Conditions de paiement

Le versement de la subvention se fera en 1 fois, avant service fait selon l'article numéro 56 du règlement budgétaire et financier de la Région. La procédure de contrôle se fera sur service fait avec une simplification des pièces demandées (attestation de conformité signée du représentant légal, invitation à la manifestation scientifique, article(s) de presse, publication(s)).

L'appel à projets Soutien à l'édition scientifique en Hauts-de-France

1. Objectifs

- Faire rayonner, soutenir ou émerger des recherches menées en Hauts-de-France à l'échelle nationale ou internationale ;
- Soutenir les publications des chercheurs tout en favorisant les échanges et la promotion des différentes communautés scientifiques.
- Promouvoir l'image des Hauts-de-France.

2. Éligibilité

Cet appel à projet vise à soutenir la publication et la diffusion d'ouvrages originaux, ouvrages collectifs, monographies, articles scientifiques, numéros spéciaux de revue en version imprimée ou en ligne. Sont exclus les projets de publication de thèse, de mémoire ou d'actes de colloque liés à une manifestation scientifique ayant déjà bénéficié d'un soutien de la Région. Sont également exclus les mises à jour, retirages ou rééditions d'ouvrages.

3. Critères de recevabilité et calendrier

- Un dossier de demande de subvention type dûment complété devra être retourné au service Recherche selon les modalités définies.
- La publication devra être portée par un acteur de la recherche implanté en Hauts-de-France.
- Elle devra comporter l'avis argumenté de l'université ou de l'organisme de rattachement du chercheur et/ou disposer de l'avis du comité de lecture/scientifique.
- Il sera nécessaire de déposer un manuscrit dans sa version définitive et non édité lors de la demande de subvention.
- Il faudra bénéficier d'une large diffusion dans le champ disciplinaire concerné.
- Il faudra bénéficier, via le choix de l'éditeur, d'une diffusion/distribution organisée en librairie.
- Le choix de l'éditeur devra se faire prioritairement en région Hauts-de-France.

Une expertise sur l'impact du projet d'édition pourra être effectuée.

Les projets d'éditions scientifiques sont à soumettre au dispositif ValoRIS dans les conditions calendaires suivantes :

- Le 15 janvier pour les manifestations du second semestre de l'année en cours, donnant lieu à une décision en mai ou juin, sous réserve du calendrier institutionnel.

- Le 15 mai pour les manifestations du premier semestre de l'année suivante, donnant lieu à une décision en novembre, sous réserve du calendrier institutionnel.

En ce sens, il est demandé aux porteurs de respecter un délai minimum de 6 mois avant la date escomptée de la manifestation. Tout projet soumis en dehors de ce calendrier ne sera pas instruit.

4. Dépenses subventionnables

Sont éligibles les frais de rédaction, de réalisation, d'impression et de diffusion.

5. Modalités de calcul de l'aide

La subvention est plafonnée à **3 000 €** et ne pourra excéder 50 % du montant subventionnable retenu. Le montant de la subvention attribuée pourra toutefois être adapté en tenant compte du coût global de la publication, des autres aides apportées et des spécificités de chaque dossier.

6. Examen de la demande de soutien

Seront privilégiées les éditions qui répondent pleinement aux exigences souhaitées de qualité scientifique et d'attractivité du territoire régional.

La Région portera une attention particulière aux éditions prenant en compte les critères suivants :

- Publications liées à un projet de recherche soutenu par la Région,
- Caractère interdisciplinaire,
- Diversité des auteurs (chercheurs, jeunes chercheurs...),

L'instruction des demandes de soutien sera effectuée par les services de la Région suivant les critères cités ci-dessus.

La décision d'octroi de l'aide régionale sera rendue par la Commission Permanente du Conseil Régional, dans la limite du budget alloué au dispositif.

7. Conditions de paiement

Afin de garantir le paiement de la subvention par la Région, il est impératif de transmettre à la Région Hauts-de-France :

- Un certificat attestant de la conformité de l'opération réalisée aux caractéristiques du dossier communiqué à l'appui de la demande de subvention et précisant la date d'achèvement,
- Un récapitulatif des dépenses acquittées HT ou TTC de l'opération subventionnée précisant la nature de ces dépenses. Le document sera « certifié sincère et exact » et signées par le représentant légal pour les établissements publics ou le représentant légal pour les organismes de recherche privés,
- Un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'opération ; le document sera certifié « sincère et exact ».

Le dépôt de ces pièces justificatives doit avoir lieu dans les 6 mois à compter de la publication. Dans le cas contraire, le dossier sera présenté en Commission Permanente pour désaffectation des crédits.

8. Contrôle de service fait a posteriori

Pour une version imprimée, un exemplaire devra être remis à la Région dès parution.

L'apposition du logo de la Région sur la couverture ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication est obligatoire. L'ouvrage devra également comporter, sur la page des remerciements, la mention « Cet ouvrage a bénéficié du soutien de la Région Hauts-de-France ».

Pour une version numérique ou multimédia, un accès pour téléchargement devra être octroyé à la Région dès parution. L'apposition du logo de la Région en première page (ou au générique) ainsi que sur l'ensemble des documents de communication relatifs à cette publication est obligatoire.